DÉPARTEMENT
DE SEINE-ET-MARNE
Canton de SERRIS
COMMUNE
DE
COULOMMES

PROCES VERBAL
DU CONSEIL MUNICIPAL du 9 Juillet 2015

L'an deux mille quinze, **jeudi 9 Juillet à vingt heures trente**, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie sous la présidence de Madame BERNARD Françoise, Maire. La séance a été publique.

PRESENTS : Mme : BERNARD Françoise, Maire Mrs : DELINOTTE Jean-Marie 1er Adjoint - DIONET Patrick, 2ème Adjoint - PIOT Bernard, 3ème Adjoint - DELAGARDE Laurent - – GIBERT Pascal – MAHIOT Loïc - ROSSIGNOL Roger – THYOUX Laurent

ABSENT EXCUSE : Monsieur MARTINS Didier

ABSENT : Monsieur GABOYARD Daniel

POUVOIR : Monsieur MARTINS Didier à Monsieur THYOUX Laurent

A ETE ELU SECRETAIRE DE SEANCE : Monsieur DELINOTTE Jean-Marie

Le procès verbal de la séance du 11 juin 2015 n'ayant fait l'objet d'aucune observation est adopté à l'unanimité des membres présents et représentés

ADHESION AU CNAS – Délibération 28/2015 Rectificative

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'en date du 16 Mai 2015 le Conseil municipal a décidé d'adhérer au CNAS et qu'il est nécessaire de mentionner une date d'adhésion soit le 1er Janvier 2015 soit le 1er Septembre 2015 ; on ne peut adhérer au CNAS qu'aux deux dates précisées ci avant.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés décide d'adhérer au CNAS à compter du 1er Janvier 2015

ACHAT D'EXTINCTEURS – Délibération 53/2015

Madame le Maire explique au Conseil Municipal que suite à la vérification de l'installation de protection incendie, des actions correctives sont à apporter. La société SICLI nous a fait parvenir un devis dans lequel est mentionné l'achat de trois extincteurs pour un montant TTC de 211.07 Euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ce devis et autorise Madame le Maire à signer tous documents s'y rapportant.

ADHESION DES COMMUNES DE MOUROUX ET COULOMMIERS AU SDESM – Délibération 54/2015

Vu la loi n°2006-1537 DU 7 Décembre 2006 relative au secteur de l'énergie et, notamment, son article 33,

Vu la délibération n°2015-33 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne portant approbation de l'adhésion des communes de MOUROUX et COULOMMIERS.

Après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés, le Conseil Municipal

APPROUVE l'adhésion des communes de MOUROUX et de COULOMMIERS au S.D.E.S.M.

PARTICIPATION FINANCIERE AU SAGE DES DEUX MORIN – délibération 55/2015

Madame le Maire donne lecture du courrier que nous a adressé le Président de la CLE du SAGE DES DEUX MORIN concernant une demande de participation financière soit 0,30 Euro par habitant et par an

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré par 9 voix contre et 1 abstention
N'ACCEPTE PAS cette participation financière

PARTICIPATION POUR L'ASSAINISSEMENT COLLECTIF – Délibération 56/2015

Madame le Maire expose que la participation pour l'assainissement collectif (PAC) a été créée par l'article 30 de la loi de finances rectificative pour 2012 n° 2012-354 du 14 mars 2012 pour permettre le maintien des recettes des services publics de collecte des eaux usées et pour satisfaire les besoins locaux d'extension des réseaux, notamment dans les zones de développement économique ou urbain.

La participation, facultative, est instituée par délibération du conseil municipal ou de l'organe délibérant compétent en matière d'assainissement. Cette délibération en détermine les modalités de calcul et en fixe le montant. Ce dernier pourra être différencié pour tenir compte de l'économie réelle réalisée par le propriétaire selon qu'il s'agit d'une construction nouvelle ou d'une construction existante nécessitant une simple mise aux normes. Son fait générateur est la date de raccordement au réseau collectif.

La participation représente au maximum 80% du coût d'un assainissement individuel ; le coût du branchement est déduit de cette somme.

Elle est due par le propriétaire de l'immeuble raccordé. Toutefois, si celui-ci a été antérieurement redevable de la participation pour raccordement à l'égout, la participation pour assainissement collectif ne pourra pas être exigée.

En conclusion, Madame le Maire propose d'instaurer cette nouvelle participation en application des articles L1331-7 et de l'article L1331-7-1 du code de la santé publique à compter du 1er janvier 2016.

Conformément à l'article L1331-7 du Code de la Santé Publique qui lui en donne la possibilité,

LE CONSEIL MUNICIPAL après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés,

DECIDE

D'INSTAURER à la charge des propriétaires de constructions nouvelles soumises à l'obligation de raccordement, une participation pour le financement de l'assainissement collectif (PAC).

1°) pour les constructions nouvelles qui sont situées sur toute la commune.

2°) pour les constructions existantes qui ne sont pas encore raccordées et qui vont s'y raccorder

3°) pour les transformations d'habitations existantes raccordées ou raccordables à l'assainissement collectif en plusieurs logements.

DE FIXER le montant à hauteur 3000.00 Euros à la charge des propriétaires à compter du 1er Janvier 2016 par logement créé

RAPPELLE que le fait générateur de la PAC est le raccordement au réseau

DIT que les recettes seront inscrites au budget assainissement

BUDGET ASSAINISSEMENT Décision modificative numéro 1 – Délibération 57/2015

Madame le Maire informe le conseil municipal qu'il est nécessaire d'effectuer un virement de crédit dans le budget de l'assainissement d'un montant de 300.00 Euros du compte 615 (Entretien et réparations) vers le compte 6688 (autres frais) en effet le réaménagement du prêt Crédit Agricole numéro 72196296232 engendre des frais de dossier d'un montant de 276.91 Euros.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés accepte ce virement de crédit et autorise Madame le Maire à signer tous documents y afférents.

INFORMATIONS DIVERSES

Courses cyclistes

Madame le Maire informe le Conseil municipal que 2 courses cyclistes se dérouleront sur notre commune durant l'été :

- Le 23 août de 12 h 30 à 16 h 30
- Le 20 septembre à partir de 13 h

  Concernant cette course organisée par l'Association Cycliste de Pommeuse-Boissy, le Conseil municipal émet un avis défavorable quant au point DEPART/ARRIVEE prévu entre le 69 et le 72 Grande Rue, devant les habitations. Un courrier sera adressé aux organisateurs leur signifiant de prévoir ledit point DEPART/ARRIVEE à l'extérieur de la zone pavillonnaire.

Lors de ces 2 courses, la circulation ne sera autorisée que dans le sens des coureurs :

Grande Rue (sens QUINCY-COULOMMES),
Rue Marronniers (sens COULOMMES-BOULEURS)
puis remontée de BOULEURS vers QUINCY

Des Arrêtés municipaux seront transmis dans ce sens aux autorités compétentes.

Contrat rural

Le Conseil municipal a rencontré Messieurs BOUCHEZ et CARRERE pour leur signifier que le projet en l'état était inenvisageable pour les finances de la commune (1 million d'euros).

Messieurs BOUCHEZ et CARRERE nous ont confirmé que 300 000 euros de subventions nous étaient alloués pour ce contrat rural.
Par ailleurs le Conseil municipal est conscient de l'obligation, à plus ou moins long terme, de se conformer à la loi d'Accessibilité.
Il a donc été décidé de revoir le projet trop ambitieux de façon à le réduire financièrement de moitié en se contentant de mettre les bâtiments existants en conformité. Une nouvelle réunion a d'ores et déjà été fixée au 16 septembre afin d'échanger sur les premières ébauches de ce nouveau projet.

Station d'épuration

Madame BERNARD exprime le vœu de voir enfin aboutir le projet de la nouvelle station d'épuration qui pose de plus en plus de gros problèmes de fonctionnement.
Lors d'une première rencontre avec Messieurs COURBOIN il a été décidé de convier autour d'une même table tous les partis concernés par cette opération : LA SATESE -L'AGENCE DE L'EAU – LA CHAMBRE D'AGRICULTURE – LA POLICE DE L'EAU -L'ASSISTANCE A MAITRE D'ŒUVRE – LES PROPRIETAIRES DU TERRAIN et LE CONSEIL MUNICIPAL.
Cette réunion est fixée au 1er septembre en mairie.

Eclairage public

Les travaux prévus dans la Grande Rue ont été effectués conformément au devis signé.

Salle polyvalente – sécurité

Les premiers travaux exigés par la commission de sécurité du Service Départemental d'Incendie de Seine et Marne pour la mise en sécurité de la salle polyvalente ont été effectués :
- remplacement des serrures sur les portes permettant, en cas d'urgence, une sortie rapide
- remplacement des blocs indiquant les issues de secours afin de les rendre plus visibles
- La porte coupe-feu sous l'escalier de la mezzanine est en commande et sera installée par l'agent technique.

Manifestations à venir

Le 20 septembre : Journée du patrimoine. Notre commune participera à cette tradition sous forme d'une exposition organisée, comme l'an dernier, conjointement avec la commune de BOUTIGNY. Thème 2015 : la fête dans vos petits villages.
Plus amples informations seront diffusées ultérieurement.
Le 4 octobre : randonnée gourmande organisée dans le cadre « Tourisme et Culture » par Monsieur VAVON, Vice- Président du Pays Créçois.
Le départ et l'arrivée de cette randonnée auront lieu à Coulommes.

Aire de jeux

Le Conseil municipal ayant prévu lors de l'établissement du budget 2015 le financement d'une aire de jeux pour nos plus jeunes enfants, Madame le Maire a fait établir plusieurs devis proposant pour les uns la pose des structures et la mise en conformité des sols et pour les autres cette tâche étant laissée à l'initiative de la commune, l'installation étant ensuite contrôlée par un organisme agréé.
La discussion s'engage et à l'unanimité, malgré le coût important, il est décidé de déléguer l'installation des jeux à l'entreprise vendeuse si possible ou à une entreprise agréée en la matière.
Ces jeux demandent en effet une homologation et une installation sécuritaire extrême.
D'autres devis demandés en ce sens seront présentés lors du prochain conseil municipal.

Tribunal Administratif de Melun

Madame BERNARD donne lecture du Jugement rendu le 3 juillet 2015 par le Tribunal administratif de Melun et qui conclut au **REJET de la requête** déposée le 15 mai par Monsieur GABOYARD.

Distribution des comptes-rendus

Madame le Maire pose la question de la nécessité de continuer la distribution des comptes-rendus « papier » dans chaque boîte aux lettres, considérant :

- que ceux-ci sont affichés réglementairement devant la mairie,
- qu'ils sont disponibles sur le site de la commune
- que le papier coûte très cher, que le coût des photocopies est également à prendre en considération
- que la politique municipale est aux économies

Il lui est répondu que certains Coulommois n'utilisent pas INTERNET ou ne peuvent se déplacer en Mairie ou simplement apprécient la version « papier ».
Après échanges de points de vue, le Conseil municipal décide de procéder à un sondage et d'éditer quelques exemplaires « papier » pour les Coulommois qui en manifesteront le désir.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à vingt et une heures vingt cinq.

Madame le Maire

Françoise BERNARD